

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

ARRÊTE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT de la CIRCULATION, Rue du Jaunay

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

VU l'arrêté 026-2025-AC du 21/03/2025,

Vu la demande du 31/03/2025 présentée par Mme Sophie LOISEAU, de la SAUR demeurant 16 rue du Commerce – ZI sud 85033 La Roche-sur-Yon, afin de réaliser un branchement AEP avec traversée, rue du Jaunay Saint-Julien-des-Landes.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux, sur ces voies.

ARRÊTE:

Article 1er : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 026-2025-AC du 21 mars 2025,

<u>Article 2 :</u> du lundi 5 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025 la circulation sera fermée rue du Jaunay, Saint-Julien-des-Landes,

Durée des travaux : 1 iour.

Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit de stationner au droit du chantier

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Equipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4: Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.

Fait à St-Julien-des-Landes le 8 avril 2025 L'adjoint au Maire,

Jean TESSIER





